

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans le Concord de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantles, dans le Journal judiciaire de Mantles; — pour celui de Pontoise, dans l'Écho Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Amonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 5 Novembre 1873.

Table of train schedules with columns for STATIONS, 1st class, 2nd class, 3rd class, and arrival/departure times for various routes.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Touiry, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 4,696 fr., versés par 37 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 1,982 fr. 63 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,439 fr., versés par 19 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 1,469 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 660 fr., versés par 4 déposants.

Il a été remboursé 75 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,047 fr., versés par 13 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 2,771 fr. 49 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 20 fr., versés par 4 déposants nouveaux.

Police correctionnelle.

Audience du 4 Mars 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— Stey Cyprien-Philippe, 62 ans, cultivateur à Videlles; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

— Theate Joseph, 53 ans, ancien serrurier, né à Longvly (Moselle); 15 jours de prison et aux dépens, pour vagabondage et mendicité.

— Randon Séverine, 45 ans, domestique, demeurant à Vernou (Seine-et-Marne); acquittée du délit de vol commis sans discernement et rendue à ses parents.

— Molard Michel Stanislas, 58 ans, rentier à Avers; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse à l'aide d'engins prohibés.

Feuilleton de l'Abeille

(5) DU 7 MARS 1874.

L'ORGANISTE DE BAGNOLET

NOUVELLE

Mme Bouvard, après une pause, continua de sa voix la plus câline et la plus caressante:

— S'il avait pu rester ce soir, n'est-ce pas, ma fille, que vous lui auriez offert une ces fleurs?

Même silence de la part de Marcelline.

Et l'on entendit la grosse voix de Michel qui disait:

— Moi, je ne connais que ça, madame Bathorel, marier les enfants quand ils se conviennent et leur donner le moins possible pour être sûr qu'ils ne mangeront pas tout. Aujourd'hui faut veiller au grain; les jeunes gens aiment le luxe, ça joue au billard, ça fréquente les cafés, ça va au théâtre et ça dépense les yeux de la tête. Autrefois une paire de bottes marchait dix ans, le paletot aussi, à preuve que j'ai là une redingote qui me serre un peu et que j'ai eue pour la première communion de Jean-Louis. C'est ma plus belle, par exemple!

A la même minute, une tête en peine, celle de Pauline, en arrière du berceau où se trouvait sa mère, s'enfonçait sans bruit dans les feuilles pour entendre ce qui se disait.

Souscription patriotique.

DEUXIÈME LISTE.

Table listing names and amounts for the second list of the patriotic subscription, including MM. Hénon de Chérel, De la Tullaye, Moullé Alphonse, Tuppin, etc.

Théâtre d'Étampes.

La représentation annoncée de la Maison du mari nous a suggéré l'idée de feuilleter les journaux parisiens de la première semaine de novembre dernier, et nous n'avons pas été surpris de n'y rencontrer qu'un concert d'approbation pour l'œuvre de MM. Xavier de Montépin et V. Kervani.

Ce petit travail nous a mis à même de constater avec quelle diversité d'esprit les princes du feuilleton expriment leur opinion sur le principal interprète de la pièce nouvelle. Quelques courts extraits ne déplairont pas, nous l'espérons, à nos lecteurs.

A tout seigneur — tout honneur! — Commençons par M. Th. de Banville, le doyen de la corporation, qui s'exprime ainsi dans le National du 3 novembre: « Par une faculté de transformation que possèdent les artistes destinés à avoir du succès pendant toute leur vie, Laferrière, apercevant tout à coup la distance « prodigieuse qui sépare 1873 de 1830 a, d'un héros roïque effort, jeté au vent la défrôque d'amoureux romantique... Rajeuni comme par la baguette « d'une fée, il apparaît aujourd'hui avec le veston, le « pantalon coupé à l'anglaise... par bonheur il n'a « rien changé à son talent ardent et sympathique; « Laferrière est le dernier comédien enflammé, le dernier qui sache jouer une scène d'amour et toucher « une femme devant trois mille personnes. »

— Eh bien? reprit Mme Bouvard; n'auriez-vous rien offert à mon fils? — Elles sont trop belles. — Raison de plus. Laquelle allez-vous me laisser pour lui, mon enfant? Il vous en rendra des gerbes. — Non, non, non, pas Jean-Louis, répondit l'innocente avec une naïveté cruelle. — Qui donc, alors? — Je ne veux pas le dire... — Mais je ne le redirai pas, moi. — Le monsieur! — Quel monsieur, mon enfant?

Comme un enfant qui songe à de chers et bien-aimés absents, Marcelline dépeça son bouquet et déposa les fleurs l'une après l'autre sur ses genoux en disant à chaque fleur ainsi détachée de la gerbe:

— Pour le monsieur! encore pour le monsieur! toujours pour le monsieur! tout pour lui!

— Mais enfin quel monsieur!

Au lieu de répondre, Marcelline se mit à fredonner une des mélodies favorites de l'organiste, entendue le matin même à l'offertoire de la messe.

Mme Bouvard comprit que le monsieur, c'était Roger Mignon.

Les feuilles s'agitaient violemment derrière elle, et Pauline avait sans doute compris comme sa mère, car elle se sauva dans les allées en poussant un grand cri.

— Pauline? qu'as-tu, Pauline? demanda la mère en se levant avec vivacité.

— Eh bien, eh bien! fit à ce moment le père Bouvard qui vint, le grand mère au bras, s'encadrer dans la porte du berceau; vous nous abandonnez donc, vous autres?

Notre quasi compatriote Francisque Sarcey termine son compte-rendu, dans le Temps, par la jolie phrase que voici:

« La curiosité du drame était de voir Laferrière dans « le rôle d'un homme de quarante ans. Il a consenti à « argenter de quelques fils gris le noir éternel de sa « chevelure. Il a de même un peu amorti son jeu. Il « n'en est pas moins fort passionné; quand il paraît la « température s'élève dans la salle, et l'on sent le « contact du grand artiste. »

Le rédacteur du Journal des Débats s'exprime ainsi: « Laferrière est un des derniers survivants de cette génération brillante d'acteurs excellents qui ont été les « dignes interprètes du théâtre romantique. Comme on « le pense bien, ni les applaudissements, ni les rappels « ne lui ont manqué. Voilà un succès assuré pour le « théâtre Cluny. »

Le grave Paul de Saint-Victor, dans le grave Moniteur universel, conclut ainsi: « Laferrière est inextinguible; sa passion ne vieillit pas plus que son visage. « A cent ans il fera encore des déclarations vraies- « m- « blables. »

Charles Monselet a quatre lignes impayables, dans le Monde illustré: « Vous ne me persuaderez jamais « que le Laferrière d'aujourd'hui soit le même que « celui qui a joué, en 1830, St-Mégrin dans Henri III. « Le Laferrière de la Maison du mari doit être Laferrière fils. Voilà tout ce que je puis admettre. »

L'Assemblée nationale, § final:

« Laferrière se décide à abandonner les bébés amoureux de vingt ans pour aborder enfin les maris de « trente cinq ou quarante. Songez que M. Laferrière a « l'âge de M. Thiers! Son essai « loyal » sera, nous « en sommes sûrs, plus heureux que l'autre. »

Le Soleil constate qu'on a jeté un bouquet à Laferrière, et il ajoute: « C'est, je crois, le premier homme « à qui je vois faire une pareille faveur. »

Nous arrêtons ici nos citations pour terminer par le bouquet écloso sous la plume de Paul Foucher, de l'Opinion nationale:

— Où est Pauline? — Tu l'as bien entendue, ma femme. — Pourquoi ce cri? — Peuh! pourquoi chérent les oiseaux, ça ne se demande pas. — Mais c'est un cri de douleur! — Alors, ça se sera piqué la figure à quelque brindille sèche ou ça s'est fait peur d'un rien. Aie pas crainte de ça, nous la retrouverons.

Et le bonhomme partit d'un bon gros et long rire abdominal qui fit craquer son gilet de casimir.

Aussi quelle idée de s'inquiéter de Pauline! ah! ah! ah!

Ah! croyez-moi, ce n'était pourtant pas si risible; la pauvre chère enfant, jalouse de l'amour inattendu de Marcelline pour Roger Mignon, venait de recevoir en plein cœur une blessure douloureuse et pleurerait toutes ses larmes sur un banc, au fond du jardin!

Bah! le gros rire de Michel allait son train et le gilet de casimir se fendait de la base au cou, par derrière!

Mme Bouvard quitta néanmoins son monde et courut à la recherche de sa fille qu'elle finit par retrouver.

— Pauline, dit-elle sévèrement, pas d'enfantillages ni de simagrées. J'ai tout deviné. L'innocente a l'air de vouloir te couper l'herbe sous le pied; ce n'est pas toi qu'elle rencontrera sur le chemin, c'est moi! L'heure est venue de te mettre au courant de mes volontés: tu seras la femme du parisien, comme Jean-Louis le mari de Marcelline! C'est juré. En attendant, retourne à la société, sois charmante, souris, chante même. On n'apprend jamais trop tôt à cacher ce qu'on pense. Allez, mademoiselle.

« Laferrière a joué le rôle du mari avec une autorité « et une science de composition surprenantes. Décidément il est indestructible. Ce n'est pas seulement par « les romans qu'il est applaudi, mais c'est par eux « exclusivement qu'il a été bâti. Laferrière passe à l'é- « tat de monument de Paris, on doit le mettre sur le « carnet des guides, entre la Monnaie et l'Arc-de- « Triomphe, il entrera l'Obélisque, héritera du Pont- « Neuf, et doit, à ses moments perdus, donner une « larme au sort d'Auber, qui fut assez maniéré pour « mourir à la fleur de l'âge. »

ÉTRÉCHY. — Dimanche dernier, la Fanfare d'Étréchy, qui n'est organisée que depuis le 1er juin dernier, a donné une soirée musicale dans la Salle de M. Bourdeleau, qui était décorée avec un bon goût remarquable. Lors de la formation de cette Société, la commune ne présentait qu'un très-faible élément musical, et cependant, grâce à la persévérance de son organisateur, la Fanfare d'Étréchy est aujourd'hui en bonne voie, et a dépassé les résultats qu'on pouvait espérer.

Les morceaux étaient heureusement choisis, ils ont été exécutés avec autant d'habileté qu'on était en droit d'attendre de musiciens inexpérimentés. M. Courtois s'est fait applaudir à plusieurs reprises; enfin des channonettes ont égayé les assistants et ont largement contribué au succès de la soirée.

11<sup>me</sup> Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

Troisième série.

HISTOIRE RELIGIEUSE.

NOTA. — Le troisième supplément qui a paru dans l'Abeille du 10 janvier dernier, se rapporte à cette série; nous y renvoyons nos lecteurs. Dans notre prochain supplément nous aurons occasion de revenir sur l'Almanach historique de Sens, dont nous avons déjà parlé dans le journal du 10 janvier.

4<sup>o</sup>. — Decreta provincialis concilii Senonensis,

IX

LE 13 AOUT

Qu'on soit curé de Bagnolet, conseiller d'Etat, ouvrier d'enclume, ou simple homme de lettres, nous avons tous des motifs pour agir. Si le curé de Bagnolet avait eu l'idée de marier Roger Mignon, son organiste, à la fille des Bouvard-Dumonteil, c'est qu'il avait peur qu'un jour ou l'autre son artiste des fêtes carillonnées, se mariant autre part ou se déplaçant au Marais de Montreuil, n'emportât ailleurs son talent sympathique et ne laissât veuves les orgues de son église.

Et, pour doubler sa force, il avait mis M<sup>e</sup> Aubry le notaire dans son complot.

Lui, le notaire, avait retourné cette idée sous tous les sens et s'était juré de mener ce mariage à bien. C'était tout récent, on en faisait encore mystère et l'on a vu que M<sup>e</sup> Aubry n'avait pas même prononcé le nom de la future dans son entretien avec son caissier, pas plus qu'il ne voulait dire aux Bouvard que Roger Mignon travaillait chez lui.

Il eût peut-être été plus simple de mettre ici et là les points sur les i, mais un petit complot qui n'aurait ni ses réticences, ni ses mystères, cesserait d'intéresser les conjurés.

Les motifs qui poussaient le notaire à presser le mariage tenaient tous à l'amitié qui l'attachait à Roger Mignon. Le fixer par les liens de la famille au Marais de Montreuil, c'était le tenir à proximité, et couper les ailes au caprice qui pouvait l'emporter ailleurs. C'était,

cel-brati sub R. Dom. Ant. a Prato, Senonensi archiepiscopo, an. 4528.

Parisiis, ex officina Simm. Colinaei, 1529.

2°. — *Statuts synodaux* promulgués à Sens, en 1525.

Troyes, chez Nicolas Paris, auprès du Chef Saint-Jean, rue de l'Épicerie, 1546.

3°. — *Pouillé général* contenant les bénéfices de l'archevêché de Sens, et des diocèses de Troyes, Auxerre et Nevers, avec aussi les abbayes, prieurés, doyennés, chapitres, cures, chapelles, maladreries et hospitaux desdits diocèses, commanderies, leurs dépendances, patrons et collateurs, le tout selon les mémoires pris sur les originaux desdits diocèses et registres du clergé de France, ainsi qu'ils ont été ordonnés en l'assemblée de Mante, l'an 1644, et de ceux des amortissements faits par commandement du Roy.

A Paris, chez Gervais Alliot, 1648. In-4°.

(Bibl. Ars. D. — 42550. — II.)

4°. — *Procès-verbal de la visite* faite par Mgr Louis Henri de Gondrin, arch. de Sens, de l'oratoire du couvent des frères capucins de la ville d'Étampes.

Sens, Prussurot, 1674.

5°. — *Lettre d'un savant et saint capucin* à un provincial de son ordre sur le zèle que ses pères font paraître pour l'indépendance des évêques, à l'occasion de ce qui est arrivé dans le monastère d'Étampes pendant la visite de Mgr l'archevêque de Sens, le 9 juillet 1672. Signé Fr. N. de N., s. l. n. d. In-4°.

6°. — *De l'usage des sacrements de pénitence et d'eucharistie*; imprimé par ordre de Mgr l'archevêque de Sens.

Sens, Prussurot, 1674.

7°. — *Deffense de la discipline* qui s'observe dans le diocèse de Sens, touchant l'imposition de la pénitence publique, pour les péchés publics, par Alexandre Varet, grand vicaire de Sens.

Sens, 1675. In-8°.

Curieux ouvrage. On y trouve des détails intéressants sur toutes les espèces de péchés secrets qui nécessitaient l'imposition de la pénitence publique dans les différents diocèses de France.

8°. — *Recueil des conférences ecclésiastiques* du diocèse de Sens, commencées en l'année M. DC. LVIII, par l'ordre de Mgr L.-H. de Gondrin.

Sens, Prussurot, 1678.

9°. — *LES ANTIQUITES* de la ville et du duché d'Étampes, avec l'histoire de l'abbaye de Morigny et plusieurs remarques considérables qui regardent l'histoire générale de France, par le R. P. D. BASILE FLEUREAU, de la Congrégation de Saint-Paul.

Paris, 1683, chez J.-B. Coignard, imprimeur, libraire ordinaire du Roy.

In-4° de 648 pages non compris le titre, une Épître dédicatoire signée O. Rémy de Montmeslier, religieux barnabite de la Congrégation de Saint-Paul; la Préface et deux Tables, l'une par ordre de matières, l'autre par ordre alphabétique.

Cet ouvrage publié par le P. D. Rémy de Montmeslier, après la mort de D. Fleureau, est divisé en trois parties :

Première partie divisée en XLV chapitres, quoique la Table n'en indique que XLIV.

Cette première partie traite de la ville et des faubourgs, avec un dénombrement des villages et des justices subalternes du bailliage : des noms et des armes des seigneurs et de ce qui s'y est passé jusques à main tenant.

SECONDE PARTIE. Des fondations des églises, monastères et autres lieux de piété de la ville et des faubourgs.

Bien que la Table par ordre de matières renvoie à

par-dessus tout, lui donner l'aisance, l'indépendance, la liberté du travail, le moyen de créer des œuvres d'art en l'arrachant à la tyrannie atrophiant des chiffres.

Mais qu'étaient devenues les obligations de chemin de fer ? A quels écueils s'était brisée la fortune du caissier ? Roger n'avait jamais menti, les trente mille francs de son avoir s'étaient donc envolés, puisqu'il l'affirmait.

Ce mystère de la vie privée, M<sup>e</sup> Aubry n'osa pas essayer de le percer à jour ; il se flattait que la valeur de l'homme égalait la plus riche dot. Cependant on avait affaire à des paysans madrés qui, ne tenant aucun compte de la valeur morale, demanderaient à soulever l'apport du futur.

Et cet apport avait fondu.

Difficulté sérieuse.

Le notaire s'en alla le matin du 15 août à Bagnolet, plus d'une heure avant la grand'messe pour conférer avec le curé.

Celui-ci n'avait pas eu vent de tous les obstacles soulevés récemment contre ce mariage et ne put en croire ses oreilles, quand il apprit que Roger Mignon s'était laissé prendre, comme un clerc de dix-huit ans, à quelque amourette insensée. Lui se passionner pour une péronnelle de pacotille ? Allons donc !

Et pourtant le notaire qui possédait les secrets de l'organiste l'affirmait de toute sa force.

Or, dans ce cas, pensa le vieux prêtre, il faut aller résolument à l'obstacle pour le briser.

A toutprendre, la sagesse, comme l'amitié, conseil-  
lait ce moyen violent.

XXIV chapitres, le numérotage des chapitres de la seconde partie s'arrête au XIX<sup>e</sup> chapitre.

TROISIÈME PARTIE. Des antiquités de l'abbaye de Morigny.

Elle comprend en outre l'histoire :

De la Ville et du Comté de La Ferté-Aalès ;

Du Bailliage de La Ferté-Aalès ;

Du Bourg de Sermaises ;

Et de la Baronnie de Farcheville.

Quoique cet ouvrage soit déparé par un certain nombre de fautes d'impression et par des défauts d'exécution qui tiennent en partie à ce qu'il a été publié depuis la mort de D. Fleureau, c'est la source la plus abondante de renseignements sur Étampes et ses environs, à cause du grand nombre de chartes qu'il renferme et dont il serait difficile maintenant de retrouver les originaux qui ont été dispersés à la révolution.

Les défauts que l'on remarque dans cet ouvrage, sont un des motifs pour lesquels une réimpression serait désirable.

Si l'auteur de *l'Essai de Bibliographie étampoise*, avait lu attentivement la Préface, il y aurait vu que D. Fleureau est né à Étampes ; en effet, on lit dans la Préface de D. Fleureau :

« .... Et pour éviter le blâme qu'on pourrait me donner avec justice, d'ignorer les choses qui sont autrefois arrivées dans la ville et le pays de ma naissance... »

Et quelques lignes plus bas :

« .... Voyant les histoires que l'on a composées depuis peu de villes qui ne sont pas si considérables que celle d'Étampes, ma patrie, j'ai cru que je lui devois mon étude et mon travail, pour la rendre plus célèbre, en mettant au jour les antiquités. »

(La suite au 12<sup>me</sup> Supplément.)

#### Lectures de Carême.

Ce temps de plaisirs, de joyeusetés, de bombances, de danses et de ripailles que l'on appelle le carnaval, est passé. Ceux de nos lecteurs qui observent les lois de l'Église ont dû dire adieu à la chair et faire trêve aux divertissements pour se soumettre à la pénitence de la sainte quarantaine. Nous n'avons ni la verve, ni la fine malice de l'auteur de *Vert-Vert* ; nous n'avons pas la prétention de vous faire passer le carême d'une façon aussi aisée, que ce bon curé de Bretagne vanté par Gresset dans les loisirs de son exil. De nos jours, une semblable erreur n'est plus possible ; nos curés, aujourd'hui, sont ferrés sur le calendrier, et l'*Ordo* aidant, ils n'oublient pas de célébrer chaque fête mobile en son temps ; mais

Le vrai ne peut-il pas être dit en riant ?

Pourquoi nous serait-il interdit de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques morceaux, bizarres en la forme, écrits dans une intention louable, mais souvent sans jugement et sans goût, empruntés à des ouvrages de piété qui ont fait les délices de nos ancêtres, et qui ne renferment que de bons préceptes.

Voici, pour commencer, la *Salade du Carême*, c'est une allégorie assez singulière, ainsi qu'on va en juger :

« La salade qu'on mange en Carême à l'entrée de table, c'est la parole de Dieu qui doit nous donner appétit et courage. L'huile de douceur et le vinaigre d'aigreur qu'on met par parties égales dans la salade sont l'image de la miséricorde et de la justice divine. Les fèves frites représentent la confession. Il faut pour bien

— Vous me restez tout le jour ? demanda-t-il au notaire.

— Oui, si je ne vous dérange pas.

— Eh bien, je vous garantis qu'avant la nuit nous aurons tiré des entrailles de Roger ce secret embarrassant.

— Vous avez un plan ?

— Aucun ; mais j'ai bon espoir.

Roger vint à l'orgue pour la grand'messe et se surpassa. L'artiste chantait sur ce puissant instrument, ses émotions, son espoir, ses craintes, son âme aimante tout entière ! Jamais pareilles mélodies n'avaient à ce point attendri les échos du temple rustique.

— Il est bien malade, le pauvre ami ! pensa le notaire.

— Mon Dieu, priait le bon prêtre, ne permettez pas que cette brebis m'échappe.

Derrière un pilier et dans le fond d'un banc, Pauline priait aussi, mais ravie, mais en extase, sa belle âme de jeune fille épanouie aux accents de cette musique incomparable. Il lui semblait que ces mélodies chantaient pour elle !

Ce jour-là, par hasard, la grand'mère avait amené Marcelline à la messe paroissiale de Montreuil.

Les trois amis déjeunèrent au presbytère sans que la question brûlante fût soulevée. Le vieux prêtre n'avait encore rien trouvé.

Aux vêpres, l'orgue reprit ses improvisations admirables, tantôt gaies, tantôt plaintives ; chants de divin espoir ou de sombre résignation.

Puis, l'office terminé, le vieux prêtre proposa de monter au Marais en attendant le dîner.

cuire que les fèves trempent dans l'eau ; il faut que le pénitent se trempe dans l'eau de méditation. Les pois qui ne cuisent bien que dans l'eau de rivière, emblème de la pénitence qui doit être accompagnée de la contrition véritable. La purée qui pare bien les diners de carême et qui se passe par l'étamine, c'est l'image de la résolution de s'abstenir de péché. La lamproie, poisson excellent et d'un prix élevé, c'est la rémission des péchés ; il faut la payer en rendant tout ce qu'on retient injustement, en étant toute rancune du coffre du cœur, sinon vous ne mangerez cette lamproie dignement avec son sang, duquel est faite la bonne sauce, c'est à savoir le mérite de la passion.

« Par le safran qui doit être mis en tous les potages, sauces et viandes quadragesimales, s'entend la joie de Paradis, laquelle nous devons penser en toutes nos opérations, adorer et assortir. Sans le safran nous n'aurons jamais bonne purée, bons pois passés ni bonne sauce ; pareillement, sans penser aux joies de paradis, ne pouvons avoir bons potages spirituels. »

Ce qui précède est extrait du *Quadragesimal spirituel*, imprimé à Paris, en 1520. — L'allégorie que l'auteur s'est proposée n'est pas heureuse, — et s'il n'y a pas grand profit à tirer de ce passage au point de vue religieux, on peut y trouver de curieuses notions sur les usages culinaires de l'époque, en temps de Carême.

Préférez vous une médecine spirituelle pour guérir la mélancolie et autres maladies intérieures ? ou la trouve tout au long dans les *Cantiques spirituels de l'amour divin*. (Paris, 1677.) Comme ces vers sont peu connus aujourd'hui, nous allons les transcrire :

Un petit grain de pure foi  
Qui soit simple et de bon aloi,  
Un quartier de tempérance,  
Douze onces de dévotion  
Avec autant de patience  
Et de mortification,  
Une livre de piété,  
Le même poids de pureté ;  
Et guère moins d'indifférence,  
En manœuvre de raison  
Trente dragmes de sagesse  
Et du moins autant d'oraison.  
Ne craignez pas d'en mal user,  
Quand vous ferez tout infuser  
Dans une pénitence sainte,  
Ni de boire soir et matin,  
Sans aucun dégoût et sans plainte,  
De ce breuvage tout divin.

Cela est bien connu, personne jamais n'est content de son sort, les domestiques comme tout le monde se plaignent de leur position :

Non, je ne suis pas née pour être en service, nous chantent sur tous les tons nos valets et nos cuisinières ; voilà pourtant un Cantique qui explique le bonheur des servantes et de ce qu'elles doivent faire pour se sanctifier dans leur état. Puissent-elles profiter des bons avis qu'on leur donne, et procurer à leurs maîtres un peu de satisfaction !

Le grand Dieu a pris plaisir

De venir

Ici-bas pour nous servir ;

Mon état est donc sublime

Et je dois en faire estime.

Et il a dit fréquemment

Seulement

Dans le Nouveau Testament :

Que le plus grand des apôtres

Soit le serviteur des autres !...

En nettoyant les habits

Noirs ou gris,

De drap, de serge ou de tabis

Je mets toutes mes études

A régler mes habitudes.

— Avez-vous trouvé ? lui demanda tout bas le notaire.

— Rien du tout, mais je vais casser les vitres.

— Ne cassez rien, j'ai trouvé, moi.

— Que ce soit sûr... ou je casse.

— Nous verrons bien.

Roger, qui ne se doutait pas du complot, fit amicalement à ses hôtes les honneurs de sa propriété.

— Vous oubliez une pièce, lui dit le notaire.

— Laquelle ?

— L'atelier.

— Oh ! un galetas.

— N'importe !

— C'est que, dans ce moment, on n'y arrive que par une échelle de meunier.

Le vieux prêtre eut l'air de dire qu'il ne tenait pas précisément à se rompre le cou.

— J'insiste, reprit le notaire en lançant au prêtre un regard plein de promesses. Nous grimperons doucement, avec toute sorte de précautions, mais il y faut aller.

Puis, ayant examiné l'échelle :

— Comment donc, vaniteux ! s'écria-t-il ; un véritable escalier avec double rampe de corde. Monsieur le curé, l'on monterait au troisième ciel par une route semblable. C'est un chemin d'artiste, mais enfin c'est un chemin. Je défie qu'on s'y rompe le cou. Après vous, Roger !

Ainsi mis en demeure, l'organiste escalada rapidement les douze ou quinze degrés de l'échelle, suivi de près par ses amis.

Cette pièce, ce cher *retiro* n'avait rien de somp-

Si dans notre pot je mets

Des Navets,

De l'oseille ou des panais,

Lors-que j'en ôte l'ordure,

Je songe à me rendre pure.

Le balai et le sablon,

Le savon,

La vergette et le torchon

Me donnent la sainte envie

De purifier ma vie.

Le Ministre de la guerre a décidé que les militaires libérables d'ici au 30 juin prochain, qui sont aujourd'hui en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, et soldats de première classe, seront remis soldats de deuxième classe, et remplacés dans les cadres.

Les militaires ainsi maintenus dans leurs foyers, pourront être autorisés à se marier, par les généraux commandant les corps d'armée, qui en feront donner avis aux conseils d'administration des corps.

#### Les Actes et les Registres de l'État-civil avant 1793.

(Suite.)

Plus nous avançons dans le cours des années et plus la législation se débrouille, plus les lois deviennent précises, plus les formalités sont rigoureuses, plus elles sont déterminées par le pouvoir temporel.

Le véritable point de départ de la législation actuelle sur les formalités du mariage est la déclaration de 1639.

Quelques passages du préambule de cet édit méritent d'être cités :

« Comme les mariages sont le séminaire des États, la source et l'origine de la société civile, et le fondement des familles qui composent les républiques, et servent de principes à former leurs polices dans lesquelles la naturelle révérence des enfants envers leurs parents est le lien de la légitime obéissance des sujets envers leur souverain... »

« La licence du siècle, la dépravation des mœurs ont toujours prévalu sur nos ordonnances si saintes, si salutaires... »

Cet édit punit de mort et de la confiscation de leurs biens ceux qui auront commis le crime de rapt et leurs complices, et il défend à tous juges, même à ceux de cour d'église de recevoir la preuve par témoins des promesses de mariage, ni autrement que par écrit arrêté en présence de quatre proches parents de l'une et de l'autre des parties.

En 1667, Colbert dans l'ordonnance qu'il fit rendre à Louis XIV, touchant la réformation de la justice, consacra tout un chapitre aux actes et registres de l'État-civil.

Le titre intitulé des faits qui gisent en preuve vocale ou littérale fixe les formalités à remplir pour la confection des actes de baptêmes, mariages, sépultures, etc.

En dehors et à côté de la loi civile, il y avait la loi ecclésiastique contenue dans les Statuts synodaux. Ces Statuts ne dérogeaient point à la législation civile, mais souvent ils y ajoutaient des prescriptions nouvelles. Les Statuts synodaux du diocèse de Sens publiés en 1692 par l'archevêque de Sens, Fortin de la Hoguette, et qui pour Étampes étaient une loi spéciale, puisque notre pays dépendait alors du diocèse de Sens, renferment des dispositions relatives à l'État-civil ; un article de ces Statuts porte :

« Les curés auront un registre relié en forme de livre, où ils mettront tous les baptêmes, et où les parents et marraines signeront et se conformeront aux nouvelles ordonnances de Sa Majesté ; ils y inséreront aussi les noms des personnes qu'ils marieront, les feront signer, s'ils le savent faire, comme aussi les principaux parents et amis qui assisteront à la cérémonie ; ils feront le même de ceux qui mourront... »

tueux ; des esquisses aux murs, des toiles sur les chevets, des bras, des jambes, des bustes en plâtre çà et là, comme modèles anatomiques, puis quelques œuvres finies... avec une lunette d'approche dans un coin.

— Et ça, fit le notaire en montrant du doigt une grande toile retournée vers la muraille.

— Une simple ébauche, des lignes, rien.

Monsieur le curé, continua M<sup>e</sup> Aubry, le doigt toujours tendu vers la mystérieuse toile, vous avez envie de trouver le furet, comme au jeu des enfants ; eh bien ! le furet est là !

— Faut-il casser les vitres ?

— Inutile. Roger, voulez-vous retourner cette toile ?

— A quoi bon ?

— Pas tant de façons, mon ami. La voilà !

Le bon vieux prêtre ayant approché la tête de Pauline en pleine lumière, joignit les mains et s'écria :

— Elle ?

— Bien réussie, caissier !

— Je vous affirme...

— Mais, mon ami, qui vous demande quelque chose ?

C'était bien la tête de Pauline avec son regard d'azur, son menton à fossette, ses cheveux cendrés, son front large et saillant, sa physiologie parlante ; mais Pauline idéalisée, divinisée par l'amour, pur chef-d'œuvre de couleur et de dessin.

— Enfin ! reprit le notaire en soupirant, voilà le secret ! et cela va changer bien des choses !

HIPPOLYTE LANGLOIS.

(La suite au prochain numéro.)

Un autre article veut qu'on n'impose aux enfants aucuns noms du paganisme, mais seulement ceux des saints ou saintes, qui sont honorés dans l'église; « on évitera aussi, dit le même article, ceux de l'Ancien Testament, parce qu'ils sont affectés par les hérétiques; comme aussi ceux qui étant joints avec les surnoms pourroient avoir quelque signification ridicule et contre la bienséance. »

Une autre disposition de ces mêmes Statuts défend les unions clandestines, prononce la nullité des mariages faits en fraude devant un prêtre étranger, sans domicile suffisant dans le lieu où ils se marient et la peine d'excommunication ipso facto contre les contractants et les faux témoins.

Les actes de l'Etat-civil ne furent pas toujours dispensés du timbre; c'est à l'ordonnance de 1667 que revient l'honneur d'avoir pour la première fois prescrit l'usage du papier timbré pour les registres de baptême, de mariage, de sépulture, etc.

Cette mesure purement fiscale eut pour effet d'accroître le désordre qui existait déjà dans l'Etat-civil en France. Saint Simon signale dans ses Mémoires les résultats fâcheux de ces édits fiscaux qui tendaient à rien moins qu'à faire baptiser les enfants de petits gens par leurs parents, sans les porter à l'église, et d'autres à se marier sous la cheminée, par le consentement réciproque devant témoins, lorsqu'ils ne trouvaient point de prêtre qui voulût les marier chez eux et sans formalités.

Jusqu'en 1788, les Protestants n'eurent point d'Etat-civil, aussi combien de naissances, de mariages et de décès n'ont jamais été constatés (1)! Pour se marier, les Protestants pratiquaient une forme de mariage qui n'était reconnue ni par les lois religieuses, ni par les lois civiles et qu'on appelait par paroles de présent, ils constataient ainsi leur Etat-civil d'une façon qui si, elle n'était pas légale, pouvait au moins servir de renseignement.

Ce mariage se contractait ainsi. Les époux après s'être présentés à l'église et au curé pour recevoir la bénédiction nuptiale, sur son refus se rendaient devant un notaire, et déclaraient qu'ils consentaient mutuellement à s'unir par le mariage. Le notaire dressait acte de ce consentement et le mariage était complet.

L'ordonnance de Blois défendait aux notaires, sous peine de punition corporelle, de recevoir aucune promesse de mariage par paroles de présent. La Jurisprudence se montra généralement opposée à ces mariages et les décisions qui confirmèrent ces sortes d'union sont excessivement rares. Cependant on trouve encore dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle des exemples de mariages clandestins et de mariages par paroles de présent.

Jusqu'en 1787, les Protestants en France furent privés de l'exercice public de leur culte, des droits civils et civiques communs aux Français catholiques. Ce n'est que par l'édit de Louis XVI rendu en novembre 1787 et dû à l'influence du vertueux Malesherbes, que les droits de l'Etat-civil seulement furent rendus aux Protestants. Cet édit considère que « les Protestants dépourvus de toute existence légale étaient placés dans l'alternance inévitable ou de profaner les Sacraments par des conversions simulées, ou de compromettre l'état de leurs enfants, en contractant des mariages frappés d'advance de nullité par la législation... Que le droit naturel ne permet pas de leur refuser de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès... » En conséquence l'article 2 les autorise à contracter des mariages, dans la forme prescrite par l'édit et leur attribue les mêmes effets que ceux contractés et célébrés dans la forme ordinaire par les Français catholiques. Les autres articles déterminent les formalités d'après lesquelles les mariages, naissances et décès doivent être constatés.

Quant aux Juifs nés et établis en France, ils y étaient encore en 1789, considérés comme étrangers et ils n'étaient tolérés que dans quelques villes, sous des charges et prohibitions nombreuses et pesantes.

(1) Un avocat général en porte pour la France le nombre à 400,000 en moins de trente-cinq ans.

AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du Fonds de Fumisterie qu'occupait à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 48, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquérir par leurs soins et leur supériorité dans leur profession.

4 bis, rue de la Manivelle, en face la rue Basse, A ETAMPES (SEINE-ET-OISE).

P<sup>re</sup> PAGANETTI ET MELINI POËLIERS-FUMISTES

Constructeurs de Fourneaux et Calorifères en tous genres. Prix très-modérés. 55

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 8 Mars 1874.

REPRESENTATION EXTRAORDINAIRE AVEC LE CONCOURS DE M. LA FERRIÈRE

LA MAISON DU MARI, drame nouveau en cinq actes, de MM. X. DE MONTÉPIN et KERVAN.

Faut pas pleurer pour ça, chansonnette chantée par M<sup>lle</sup> J. LEROUX.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h.

AVIS

L'Administration municipale de la ville d'Etampes demande un ancien militaire pour remplir une place de Garde-champêtre. Inutile de se présenter si le candidat n'offre pas les garanties de moralité et de conduite exigées.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 28 Février. — BOUVARD Paul Gabriel, rue St-Jacques, 5. — 28. BERTHIER Pauline Gabrielle, rue du Perray, 69. — 1<sup>er</sup> Mars. LAUNAY Léonie-Marie, faubourg Evezard, 23. — 2. TACY Julie-Augustine, rue des Trois-Fauchets, 3. — 4. SOLLY Alfred-Emile, rue de la Boucherie, 40.

DÉCÈS.

Du 27 Février. — CATRY Marie-Rosalie Eugénie, 30 ans, rue Saint Jacques, 127. — 27. BIGOT Emile-Maurice, 4 mois, rue de la Cordonnerie, 14. — 1<sup>er</sup> Mars. GRIVAULT Apollinaire-Joseph, 40 ans, rue Haute-des-Groissonneries, 7. — 2. CLÉMENT Martin, 55 ans, terrassier (Hospice). — 5. MARIN Eugène-Louis, 1 mois, rue Basse-de-la-Foulerie, 25.

Pour les articles et faits non signés: AGC. ALLIEN.

Les Pastilles digestives aux lactates alcalins de Burin du Buisson, lauréat de l'Académie de Médecine de Paris, sont souveraines contre les digestions laborieuses, le manque d'appétit, le gonflement et la pesanteur de l'estomac, les pituites, les nausées, les migraines, les renvois de gaz, les vomissements après les repas. Elles détruisent la constipation en régularisant les fonctions digestives, préviennent la sécheresse de la bouche et de l'arrière gorge, dissipent la somnolence et les bâillements après les repas, et préviennent ainsi les maux de tête et les congestions. — Dépôt dans les principales pharmacies.

46-3

Quel est le meilleur des ferrugineux? la réponse est facile: les pilules et dragées sont d'une déglutition difficile et traversent souvent l'estomac et les intestins sans être dissoutes: les poudres, pilules et sirops à base, soit de fer réduit, soit de lactate de fer, ou d'iodure de fer, noircissent les dents, en altèrent l'émail et provoquent la constipation. — Seul, le Phosphate de fer de Leras, docteur en sciences, n'a aucun de ces inconvénients; il est liquide, analogue à une eau minérale, sans goût ni saveur de fer, se mélange très-bien avec le vin, renferme dans sa composition les éléments des os et du sang, et est adopté par l'élite des médecins, pour la guérison des maux d'estomac, pâles couleurs, appauvrissements du sang, auxquels les dames et les jeunes filles délicates sont si souvent sujettes. — Dépôt dans les principales pharmacies.

Les irritations de la poitrine, rhumes, catarrhes, toux opiniâtres, sont si fréquents, qu'il importe d'appeler l'attention des malades sur les médicaments les plus nouveaux pour combattre ces diverses affections. C'est à ce titre que nous signalons le SIROP et la PATE DE SÈVE DE PIX MARITIME, de LAGASSE, de Bordeaux. Ces deux produits donnent toujours les résultats les plus remarquables. — Dépôt dans les principales pharmacies.

Nous signalons à MM. les médecins une nouvelle application au traitement de l'asthme et des maladies des voies respiratoires. Ce sont les Cigarettes indiennes au Cannabis indica, préparées avec la résine du chanvre indien par MM. Grimault et C<sup>o</sup>, pharmaciens à Paris. Quelques aspirations de la fumée de ces cigarettes suffisent pour combattre les plus violents accès d'asthme, la toux nerveuse et faire disparaître l'oppression. — Dépôt dans les principales pharmacies.

ANNONCES.

(1) Etudes de M<sup>e</sup> Edmond CÔCHE, avoué à Paris, Boulevard Sébastopol, 31, Successeur de M<sup>e</sup> PETIT-DEKMIER, Et de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes, (Seine-et-Oise).

VENTE

Par suite de faillite AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE Notaire à Etampes, (Seine-et-Oise) D'UNE

MAISON Sise à Etampes, Rue Basse-de-la-Foulerie, n° 8.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 29 Mars mil huit cent soixante-quatorze, A deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra: Qu'en exécution de: 1<sup>o</sup> Une ordonnance de M. le Juge commissaire de la faillite du sieur Hémard, ci-après nommé, en date du douze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré; 2<sup>o</sup> La grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu en la Chambre du conseil du Tribunal civil de la Seine, en date du quatorze janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré; Et aux requête, poursuite et diligence, de:

1<sup>o</sup> M. NORMAND, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Hémard, ci-après nommé, demeurant, ledit sieur Hémard, rue des Grands-Augustins, numéro 19;

2<sup>o</sup> M. HÉMAR, boulanger, demeurant à Paris, avenue Laumière, numéro 22;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Edmond Coche, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, numéro 31;

Il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Hautefeuille, notaire à Etampes, à la vente après faillite, au plus offrant et dernier enchérissseur, le Dimanche vingt-neuf Mars mil huit cent soixante-quatorze, à deux heures de relevée, de l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION:

Une MAISON sise à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, numéro 8.

Consistant en:

1<sup>o</sup> Un principal corps de bâtiments sur la rue, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée divisé en boutique, chambre à feu et corridor, et d'un premier étage, distribué en deux pièces à feu, avec grenier au-dessus couvert en tuiles;

2<sup>o</sup> Un corps de bâtiments en aile, comprenant au rez-de-chaussée une petite cuisine et la descente de cave, au premier étage une chambre froide, au deuxième étage une chambre froide, grenier au-dessus couvert en tuiles. Escalier desservant ce corps de bâtiments et celui sur la rue;

3<sup>o</sup> Une cour pavée dans laquelle un puits avec pompe;

4<sup>o</sup> Un corps de bâtiments au fond de cette cour, élevé d'un rez-de-chaussée, comprenant une grande cuisine avec four, et d'un premier étage, comprenant une grande chambre, avec grenier au dessus couvert en tuiles;

5<sup>o</sup> Une seconde cour dans laquelle une petite écurie et une grange, ayant accès par une porte sur l'impasse des Barnabites;

Le tout tenant par devant la rue Basse-de-la-Foulerie, d'un côté M. Mignot, d'autre côté madame Gatinéau et M. Martin, et dans le fond l'impasse des Barnabites.

MISE A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du quatorze janvier mil huit cent soixante-quatorze, à la somme de cinq cents francs, ci 500 fr.

Fait et rédigé à Paris, le dix-huit février mil huit cent soixante-quatorze, par l'avoué poursuivant sous-signé.

Signé, CÔCHE.

Enregistré à Paris, le dix-huit février mil huit cent soixante-quatorze, folio 496, case 5. Regu un franc quatre-vingt huit centimes décimes compris.

Signé, LEVAVASSEUR.

S'adresser pour les renseignements:

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Edmond CÔCHE, avoué poursuivant, à Paris, boulevard Sébastopol, numéro 31;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes (Seine-et-Oise);

3<sup>o</sup> A M. NORMAND, syndic, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, numéro 19.

Etude de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire à Etampes, Successeur de M<sup>e</sup> MÉNERAY et FOGGÉ.

ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> DARDANNE, Notaires à Etampes, Et par le ministère de M<sup>e</sup> DARDANNE et DAVELUY, Le Dimanche 29 Mars 1874, heure de midi,

DEUX MAISONS

Sises à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 4 et 6, (En deux lots qui pourront être réunis) ET DES

MOULINS DES CLERCS ET DÉPENDANCES.

Sis commune de Boissy la Rivière, DÉPENDANT De la succession de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> ANGIOUST.

MISES A PRIX:

Maison rue Saint-Jacques, n° 4..... 6,000 fr. Maison rue Saint-Jacques, n° 6..... 8,000 fr. Moulins et dépendances..... 25,000 fr.

ON ADJUGERA MÊME SUR UNE SEULE ENCHÈRE.

S'adresser, pour renseignements, à M<sup>e</sup> DAVELUY; Et à M<sup>e</sup> DARDANNE, dépositaire des titres et des cahiers des charges.

Etude de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire à Etampes, Successeur de M<sup>e</sup> MÉNERAY et FOGGÉ.

FERME EN BEAUCE

De la contenance de 113 hectares environ, A 16 kilomètres d'Etampes, A VENDRE A L'AMIABLE Long Bail.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire. 2-1

Etude de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire à Etampes, Successeur de M<sup>e</sup> MÉNERAY et FOGGÉ.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES.

Le Lundi de Pâques 6 Avril 1874, à midi, Et jours suivants, s'il y a lieu,

A BLANDY,

EN LA FERME EXPLOITÉE PAR LA FAMILLE THOMAS, Par le ministère de M<sup>e</sup> DARDANNE, Notaire à Etampes, En présence de M<sup>e</sup> GIBIER, notaire à Malesherbes, (Loiret).

OBJETS A VENDRE:

Cinq Chevaux — Quinze Vaches. — Porc — Vovailles. — Chien. — 4 Voitures guimbarde. — 2 Carrioles. — 2 Tombereaux — 2 Cabriolets. — 1 Semoir. — 5 Charrues. — 16 Horses. — Une Machine à battre. — Cribles, Vans, Passoires, Bascule, et quantité d'autres objets de culture et de ménage.

SIX MOIS DE CRÉDIT POUR LES PERSONNES SOLVABLES 10 pour cent en sus des enchères 5-1

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT,

Commissaire-priseur de l'arrondissement d'Etampes.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES.

Par suite de cessation de culture,

EN LA FERME DE NONSERVE.

Sise commune de Bouville, canton d'Etampes, Exploitée par M. EDMOND HUET,

Le Dimanche 12 Avril 1874, à midi

S'adresser, pour visiter, à la Ferme; Et pour tous autres renseignements, à M<sup>e</sup> ROBERT, commissaire-priseur à Etampes. 2-1

Etude de M<sup>e</sup> JACOB, notaire à Angerville.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

Aux enchères.

Par suite de fin de bail,

A MONNERVILLE, CANTON DE MÉRÉVILLE, Station du chemin de fer de Paris à Orléans,

En la Ferme exploitée par M. FRANÇOIS SAUCIER, Le Dimanche 22 Mars 1874, heure de midi,

Et par le ministère de M<sup>e</sup> JACOB, Notaire à Angerville, En présence de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse.

PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE:

6 Chevaux dont 4 cheval de cabriolet, hongre, âgé de cinq ans, 4 Jument, propre au cabriolet, poil rouge, âgée de trois ans, 6 Vaches laitières, 144 Brebis, 50 Gandins et Gandines, 108 Agneaux de lait, 2 Porcs gras, 3 Voitures à roues de 108 mm., 2 Tombereaux à roues de 108 mm., 1 Carriole à roues simples, 1 Cabriolet, 4 Machine à battre les grains, système Y. BENOIST, Harnais de chevaux, pour voiture, cabriolet et charrette, 4 paire de Roues de tonne et essieu, Râteliers, Doubliers, Augettes, Claies de parc, Cabane de berger, 2 Charrues reversoir, 1 Charrue tourne-oreille, 6 Horses à dents de fer et 1 à dents de bois, 2 Rouleaux, Mobilier et Ustensiles de ménage.

A CRÉDIT AUX PERSONNES SOLVABLES.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> JACOB, notaire à Angerville. 3-1

Etudes de M<sup>es</sup> DECOLANGE, notaire à Sermaises, et GIBIER, notaire à Malesherbes.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de décès.

A SERMAISES, EN LA DEMURE DE M. VALÉRY CHAMBON, Le Dimanche 15 Mars 1874, à midi,

Et jours suivants, s'il y a lieu, Par le ministère de M<sup>e</sup> DECOLANGE, Notaire à Sermaises,

Et celui de M<sup>e</sup> GIBIER, notaire à Malesherbes.

OBJETS A VENDRE:

8 Lits de plume. — 2 Matelas. — 5 Paillasses. — 3 Couchettes et un Lit de sangle. — Traversins et Oreillers en plume. — 2 Edredons. — 7 Couvertures. — Descentes de lit. — 64 Draps en toile. — 61 Chemises d'homme. — 24 Chemises de femme. — 15 Nappes. — 27 Serviettes. — 2 Pendules à colonnes avec leurs globes. — 2 Armoires. — 1 Secrétaire. — 1 Buffet. 1 Commode à dessus de marbre. — 2 Glaces. — 1 Cheminée prussienne et ses tuyaux. — 4 Alcôve. — 1 Meuble. — 3 Tables dont une à rallonges. — 1 Table de nuit. — 2 Fauteuils. — 28 Chaises. — 1 Etabli et son varlet, et divers outils de menuisier. — Vaisselle. — Poterie.

Et quantité d'autres objets de ménage.

MAISON

Avec GRAND JARDIN,

Sis à Etampes, rue du Haut-Paré, n° 9,

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1874.

S'adresser à M. DOSITHÉ BOURDEAU, rue Passe-de-la-Foulerie, n° 39. 3-1

